



Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY 2024-2025-2026 1^{ER} EXERCICE FINANCIER

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey que :

LE SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE A ÉTÉ DÉPOSÉ À MON BUREAU LE **13 SEPTEMBRE 2023** ET QUE TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT PRENDRE CONNAISSANCE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ.

1^{ER} JANVIER 2024 DÉBUTE LE 1^{ER} EXERCICE FINANCIER DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, AVIS est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou dont une autre personne est propriétaire, peut déposer auprès de la MRC de Drummond, organisme municipal responsable de l'évaluation, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision devra remplir les conditions suivantes :

1. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible au bureau de la MRC de Drummond;
2. Être déposée au bureau de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay, Drummondville, Québec, J2B 1G6 ou être transmis par courrier recommandé;
3. Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par les règlements MRC-200 et MRC-430 adopté par la MRC de Drummond et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande;
4. Cette demande peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification ou au cours de l'exercice suivant;

Note : Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par l'envoi du formulaire dûment rempli par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ à Saint-Félix-de-Kingsey, le 27^e jour de décembre 2023.



Alexandre Côté
Directeur général, greffier-trésorier